

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 17 (1925)  
**Heft:** 8

**Rubrik:** Économie politique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

25.503, dont 192 cas mortels. Le nombre total des accidents déclarés se monte ainsi à 117,069 en 1924 (110,435 l'année précédente).

Les prestations pour *accidents professionnels* s'élevèrent à 133,271,979 fr. qui se répartissent ainsi: indemnité de chômage 9,928,471 fr., soins médicaux 7,117,861 fr., rentes d'invalidité et indemnité en capital 1,024,158 fr., rentes de survivants et indemnité en capital à des survivants 1,043,681 fr., réserve pour sinistres en suspens 1,600,000 fr., capitaux de couverture pour rentes d'invalidité 20,500,000 fr. et capitaux de couverture pour rentes de survivants 12,700,000 fr.

Les prestations d'assurances pour *accidents non-professionnels* se montèrent à 41,902,038 fr., qui se répartissent comme suit: indemnités de chômage 2,910,366 fr., soins médicaux 2,123,832 fr., rentes d'invalidité et indemnités en capital à des invalides 1,024,158 francs, rentes de survivants et indemnités en capital à des survivants 1,043,681 fr., réserves pour sinistres en suspens 1,600,000 fr., capitaux de couverture pour rentes d'invalidité 20,500,000 fr. et capitaux de couverture pour rentes à des survivants 12,700,000 fr.

Les frais d'administration se montèrent pour 1924 à 5,727,228 fr. en diminution de 782,772 fr. sur les prévisions budgétaires, c'est-à-dire 12,02 %. En comparaison de l'année dernière, l'économie est de 77,354 ou 1,33 pour cent.

Des 529 cas mortels en 1924, 412 ont donné lieu jusqu'à fin mars 1925 à des rentes de survivants. Depuis l'ouverture de la Caisse nationale jusqu'à la fin de 1924 il a été accordé dans 2921 cas de mort des rentes aux survivants et dans 17,853 cas d'accidents des rentes d'invalidité. Des prestations volontaires pour lésions dues au travail furent accordées en 1924 dans 1646 cas; la dépense totale afférente à ces prestations a été de 233,700 fr. Le fonds de secours a été mis à contribution dans 46 cas, comportant une somme totale de 30,957 fr.

Il a été introduit en 1924 devant les tribunaux d'assurance 379 procès en réclamation de prestations d'assurance (contre 399 en 1923). Durant l'année 1924, 18 recours ont été interjetés auprès du tribunal fédéral des assurances par la Caisse nationale (31 l'année précédente) et 36 par la partie adverse (37 l'année précédente). Les procès liquidés l'ont été dans 117 cas par transaction, dans 70 cas par désistement, dans 158 cas par jugements. De ces 159 jugements 89 ont donné complètement raison à la Caisse nationale, celle-ci a en outre obtenu partiellement gain de cause dans 52 cas et elle a succombé entièrement dans 17 cas.



## Economie politique

**Protectionnisme et libre-échange.** Dans la session de juin dont nous parlons par ailleurs dans ce numéro, le bureau de la Fédération syndicale internationale a adopté à l'unanimité la résolution suivante:

« La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam constate qu'au cours de la période d'après-guerre, une politique commerciale protectionniste est poursuivie sur une échelle de plus en plus grande dans tous les pays européens; politique qui sépare les peuples au lieu de les unir. Ce ne sont pas seulement les jeunes Etats nés après la guerre, mais aussi des anciens pays libre-échangistes qui sont entraînés dans ce mouvement. La Fédération syndicale internationale d'Amsterdam met en garde les centrales nationales syndicales qui lui sont affiliées contre cette tendance et les invite à combattre dans leur pays la politique protectionniste qui accable

les peuples en augmentant le chômage et le coût de la vie et leur demande de tendre énergiquement tous leurs efforts pour que, partout, une action soit menée en vue d'aboutir à une dégression générale des tarifs douaniers et la création d'une union économique des peuples ayant pour base la répartition internationale des matières premières et la liberté des échéances et de laquelle soit exclue la concurrence déloyale entre les nations faite par le moyen de sweating système et du dumping. »



## Dans les fédérations suisses

**Métallurgistes et horlogers.** Une nouvelle convention a été obtenue par les ouvriers *ferblantiers de La Chaux-de-Fonds* après intervention de l'Office cantonal de conciliation: La semaine de 48 heures est maintenue; toutefois, en période de presse, le travail pourra être prolongé à 52 heures sans majoration pour les quatre heures supplémentaires. Au delà de ces quatre heures, la majoration est de 30 %. Les salaires *minima* seront de fr. 1.50 pour les ferblantiers et appareilleurs et fr. 1.20 pour les manœuvres. Tous les ferblantiers et appareilleurs obtiennent une augmentation de 5 ct. dès l'entrée en vigueur de la convention. Le travail de nuit entre 8 heures du soir et 6 heures du matin, ainsi que le travail du dimanche sont majorés de 100 %. Pour les travaux dans les égouts, il est également prévu une majoration de 30 %, et pour les travaux dangereux (travaux à des tours, à la corde à nœuds, etc.) 50 %. Le travail aux pièces est interdit. Chaque ouvrier a droit à des vacances payées au plein salaire, même si l'entreprise travaille à journée réduite: 3 jours après la deuxième année de service; 4 jours après la troisième année et ainsi de suite jusqu'à 6 jours après la cinquième année. Cette convention est basée sur la réciprocité syndicale, les patrons s'engageant à n'embaucher que des ouvriers syndiqués et réciproquement, les ouvriers à ne travailler que chez des patrons affiliés à l'Association des maîtres ferblantiers et appareilleurs. La convention est entrée en vigueur le 10 juin et est valable jusqu'au 10 juin 1926. Elle se renouvelle d'année en année par tacite reconduction, si elle n'est pas dénoncée trois mois avant son échéance.

Les ouvriers de la S. A. *d'étamage de Zoug* avaient donné leur quinzaine le 20 juin dernier, parce que l'entreprise ne voulait pas discuter de leurs revendications concernant les salaires et les vacances payées avant que ne soit terminé le conflit dans la maison Affolter, Christen & Cie à Bâle. Dans une entrevue provoquée par les ouvriers avant la fin de la quinzaine, les propositions suivantes furent établies et acceptées: application d'une augmentation de salaire individuelle; réglementation des vacances de la manière suivante: après trois ans de service, 2 jours, après cinq ans, 3 jours, après dix ans, 6 jours, après quinze ans, 9 jours. Les vacances sont payées d'après le gain moyen réalisé. L'augmentation de salaire atteint 96 ouvriers et comporte en moyenne 4,7 ct. de l'heure.

**Fédération suisse des employés des postes et télégraphes.** L'assemblée des délégués de cette fédération, qui groupe la presque totalité des employés des postes et télégraphes (au total près de 8000 membres), s'est réunie à Fribourg les 25, 26 et 27 juin courant. Les quarante-sept sections y étaient représentées par 106 délégués, ainsi que l'Union syndicale suisse par un délégué.

Entre autres questions importantes, l'assemblée a eu à s'occuper de la désignation de la section direc-